



NOTE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU 31^{ème} CROSS NATIONAL

Affaire suivie par : A. CAUDRON

☎ 09.702.826.87

asnd.nationale@douane.finances.gouv.fr

I- REGLES GENERALES

1.1. Le cross national

Le cross national constituera la finale des cross interrégionaux.

A- La date et le lieu : Il se déroulera à Longwy, à proximité du golf au site de Senelle, le jeudi 17 octobre 2024.

Retrait des dossards à partir de 13h30

Départ course femme : 14h30

Départ course homme : 15h30

B- La course sur un parcours commun empruntant des sentiers en stabilisé, chemins, pour les hommes et les femmes.

Les distances seront approximativement de :

- 10 km pour les hommes
- 5 km pour les femmes.

C- Sélection

Individuelle

Seuls seront autorisés à participer au cross national les *trois premiers des cross interrégionaux pour les catégories espoirs et séniors et deux par catégories Master avec un quota de 14 maximum en master (possibilité en cas de nombre élevé de concurrents sur une catégorie master de sélectionner plus de 2 participants à condition d'en enlever dans les catégories moins pourvues).*

Pour l'interrégion organisatrice (Grand Est), la participation sera ouverte à tous les coureurs.

Les Catégories d'âge 2024
(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955

Athlètes handisports (sans distinction de catégories)

Pour le cross national, le classement par équipe (4 coureurs chez les hommes, trois chez les femmes : tous qualifiés en individuel) sera réalisé par direction interrégionale. Il n'y a plus de qualification par équipe en région.

Attention :

1°) Les vainqueurs 2023, à titre individuel, sont qualifiés d'office pour le national 2024.

2°) Les équipes (Hommes et Femmes) vainqueurs du cross 2023 seront qualifiées d'office pour le national.

3) Qualification exceptionnelle : sera qualifié à ce titre - un coureur-organisateur des interrégionaux. Pour les autres motifs (santé, obligations professionnelles, ...) une demande sera transmise à Laurent TESSIER la première quinzaine de septembre.

Les agents de la direction interrégionale de Grand Est voulant participer au cross national sont qualifiés d'office.

1-2 les cross interrégionaux

1-2-1 L'organisateur du cross interrégional aura la possibilité de qualifier, pour le national, 3 athlètes (hommes ou femmes) qui n'ont pas pu participer pour diverses raisons (professionnelles, éloignement etc...) à la course.

1-2-2 Par ailleurs, un montant de 460 € sera alloué à l'association de support du cross interrégional. Cette aide financière permettra de participer au remboursement total ou partiel des frais de déplacement d'une équipe relativement éloignée du lieu de la sélection interrégionale.

Toute latitude est laissée aux organisateurs pour sensibiliser, à l'aide de cette aide financière, les athlètes à venir plus nombreux à ces sélections.

1-2-3 Une fiche de frais de déplacement (envoi ultérieur aux présidents d'A.S.) devra être remplie pour justifier les dépenses engagées (tickets de péage, carburant).

A - Dates

Tous les résultats des cross interrégionaux seront transmis au comité d'organisation (M. Laurent TESSIER, responsable ASND du comité cross) pour le **1er juillet 2024 dernier délai**.

laurent.tessier@douane.finances.gouv.fr 0664556343

Les inscriptions se feront uniquement sur le site <https://gestion.asnd.fr/home> entre le 01/08/24 et le 15/09/24.

B - Parcours

Pour les cross interrégionaux deux départs séparés pourront être proposés sur un parcours commun (si possible). Les distances seront les suivantes :

- 8 à 10 km environ pour les hommes ;
- 5 à 7 km environ pour les femmes.

Il est impératif d'organiser la course sur un circuit fermé n'empruntant pas les voies publiques pour éviter les demandes d'autorisation auprès des préfectures concernées.

Possibilité aux organisateurs d'associer le cross interrégional à une course régionale FFA.

C- Conditions de participation

Interrégions organisatrices

Paris Ile-de-France
Hauts de France
Grand Est
Auvergne-Rhône-Alpes
PACA Corse
Occitanie
Nouvelle Aquitaine
Bretagne-Pays-de-Loire
Normandie
Paris-Aéroports

Participants

- tout agent des Douanes (OP/CO-AG, surveillance, laboratoires), titulaire, stagiaire ou contractuel en charge de gestion administrative ou/et comptable dans l'interrégion (ou une direction rattachée à l'interrégion) organisatrice du cross ;
- tout agent en fonction à la DGDDI ;
- agents d'administration centrale en fonction dans les services centraux de la DGDDI + SEJF + DNRED ;
- agents d'autres administrations (État ou territoriale) dans l'une des positions suivantes : mise à disposition, détachement.

Cas particuliers

- agents de Paris-Spécial : participation au cross de l'interrégion du lieu d'exercice des fonctions au moment de son organisation ;
- agents en fonction dans les BSA : participation au cross de l'interrégion du lieu d'affectation ;
- agents des échelons de la DOD et SEJF : participation au cross de l'interrégion du lieu d'exercice des fonctions ;

- agents en fonction dans les écoles (permanents et stagiaires à la date des épreuves) :
- Tourcoing DNRFP : à la DI des Hauts-de-France ;
- La Rochelle DNRFP : à la DI de Nouvelle Aquitaine.

- agents pouvant participer au cross d'Ile de France : agents affectés à l'interrégion d'Ile-de-France, agents en fonction à la DG, au SETICE, au CID, à la DNRED Paris (DED, DRD), à la DR de Paris, à la DR de Paris-Est, à la DR de Paris-Ouest.

Position des agents pendant le cross

Les concurrents et le personnel d'assistance bénéficieront d'un ordre de mission sans frais pour participer à la course ou à son organisation, sous réserve des nécessités de service.

Classement des concurrents

Le classement des participants devra être effectué dans les conditions suivantes:

- 1- classement général hommes
- 2- classement général femmes
- 3- classement seniors hommes
- 4- classement seniors femmes
- 6- classement masters 0 à 6 hommes
- 7- classement masters 0 à 6 femmes
- 8- classement handisport.

II -MODALITES D'ORGANISATION DES CROSS INTERREGIONAUX

2.1. Désignation d'une équipe organisatrice

Au sein de chaque interrégion, une équipe organisatrice devra être désignée très rapidement.

Cette équipe devra être composée d'un agent du cadre supérieur (adjoint interrégional éventuellement), du correspondant interrégional de l'ASND et de membres choisis pour leur compétence dans le domaine sportif notamment.

Cette équipe aura la charge d'organiser et de veiller à la bonne réalisation du cross interrégional.

Elle sera relayée au sein de chaque direction par le correspondant régional de l'ASND chargé en particulier de diffuser les informations, diffuser et regrouper les bulletins d'inscription, etc..

2.2. Organisation de la course

A-Formalités préalables

Dans les meilleurs délais, l'équipe chargée de l'organisation du cross devra :

- rechercher un circuit (fermé) permettant l'accueil des concurrents ;
- communiquer dans les meilleurs délais la date de l'épreuve ;
- prévoir une assistance médicale (poste de secours, médecin, etc...) ;

B- Constitution d'une équipe de soutien

Cette équipe aura pour tâche :

- le mesurage de l'itinéraire de course ;
- le balisage de l'itinéraire :
 - a) d'accès au circuit ;
 - b) de course, avec indication des points kilométriques.
- la tenue des points névralgiques: départ, intersections de chemins, arrivée ;
- le chronométrage ;
- le contrôle de l'arrivée: marquage des temps sur les dossards, récupération de ceux-ci, enregistrement et restitution des résultats ;
- l'assistance aux coureurs ;
- le nettoyage du parcours après la course ;
- la tenue des postes de ravitaillement ;

C- Organisation de la course

Inscriptions

La publicité pour le cross interrégional sera assurée par les moyens jugés les plus adéquats localement.

La distribution des bulletins d'inscription sera assurée par le (ou les) correspondant(s) régional(aux).

La date de retour des bulletins d'inscription devra être fixée.

Certificat médical : les concurrents (licenciés ou non) doivent signer une attestation figurant sur le bulletin d'inscription de possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Distribution des dossards

Elle peut être effectuée avant le départ de la course.

Publication des résultats

L'enregistrement des inscriptions et la restitution des résultats peuvent être assurés par micro-ordinateur.

Le fichier doit contenir les renseignements suivants :

- nom, prénom ;
- date de naissance ;
- sexe ;
- classement par sexe et catégorie d'âge ;
- temps réalisé par chaque concurrent.

Déroulement de l'épreuve

- installer des postes de ravitaillement et de rafraîchissement à l'arrivée ;
- assurer l'assistance aux coureurs : poste de secours, médecin, couverture radio ;
- désigner les agents chargés de donner le départ, d'effectuer le chronométrage,
- d'assurer les contrôles sur le circuit et à l'arrivée, d'enregistrer les résultats ;
- prévoir le ravitaillement : eau minérale, sucre, fruits ;
- prévoir la cérémonie de remise des trophées.

D- Couverture en cas d'accident

Les concurrents et organisateurs doivent être, impérativement, en possession de la carte-assurance ASND 2024 conformément aux dispositions stipulées par la note

d'organisation des cross interrégionaux et du cross national, signée par le chef du bureau RH4.

L'ASND a souscrit par le biais de la Mutuelle des Sportifs, une responsabilité civile qui couvre le comité d'organisation, les concurrents et les membres du service d'ordre de tous les cross interrégionaux et du cross national.

Il est précisé enfin que les concurrents et les membres de l'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les concurrents et pour l'ensemble de leur mission pour les membres de l'organisation) par les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 21 bis.

III- FINANCEMENT DES CROSS INTERREGIONAUX

3.1. Recherche de sponsors

Les principes de la déontologie administrative conduisent à exclure le recours aux professionnels du transit et à toute entreprise assujettie aux accises.

La recherche de partenariats est faite :

- au niveau national par les responsables de l'ASND ;
- au niveau interrégional pour permettre la couverture des frais d'organisation :
 - locaux pour remise des prix ;
 - location ou prêt du circuit et des installations ;
 - achat de nourriture ;
 - moyens de transport ;
 - achat de trophées.

Il est rappelé enfin que la publicité pour les alcools et le tabac est interdite.

3.2. Recettes-Dépenses

Pour les besoins de l'organisation des cross interrégionaux, les responsables utiliseront le concours d'une association sportive douanière de leur circonscription affiliée à l'ASND.

Le compte recevra en crédit :

- une participation financière, pouvant aller jusqu'à 460 € sur justificatifs des frais engagés (attention cette somme n'est pas forfaitaire), versée par l'ASND (voir I § - 1-2 page 3).

Toute difficulté de mise en œuvre devra être soumise au secrétariat de l'ASND :

mél : asnd.nationale@douane.finances.gouv.fr